

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif

2024

(Application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et arrêté du 2 mai 2007 annexe II)



SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	3
2	SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023.....	4
3	PRÉSENTATION GENERALE DU SERVICE.....	5
3.1	Mode et systèmes d'assainissement sur la communauté d'agglomération du Beauvaisis...	5
3.2	Missions et mode de gestion du service	6
3.3	Description et consistance du service	7
3.4	Accueil et service aux usagers du SPANC	7
3.5	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	8
3.6	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D 301.0).....	8
4	FAITS MARQUANTS ET ORIENTATIONS DU SERVICE.....	10
4.1	Faits marquants de l'exercice 2023	10
4.1.1	Les contrôles sur l'année 2023	10
4.1.2	L'aide à la réhabilitation.....	10
4.2	Orientations pour 2024	11
4.2.1	Contrôles périodiques de bon fonctionnement	11
4.2.2	Formation d'un nouveau contrôleur	Erreur ! Signet non défini.
5	INDICATEURS TECHNIQUES.....	12
5.1	Bilan des contrôles.....	12
5.1.1	synthèse des contrôles réalisés en 2023	12
5.1.2	Résorption des contrôles de bon fonctionnement.....	12
5.1.3	Classement des dispositifs d'assainissement non collectif.....	13
5.2	Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3)	15
6	INDICATEURS FINANCIERS.....	16
6.1	Tarifs des différents contrôles 2023	16
6.2	Autres indicateurs financiers	16



1 PREAMBULE

Extrait note d'information du ministère de l'écologie et du développement durable : Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Le rapport annuel du maire ou du président de l'EPCI sur le prix et la qualité du service public...

“ Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ” (art. L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

... à destination des usagers...

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Seules les communes de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

... pour plus de transparence...

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Le rapport annuel devra être examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) (art. L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du maire dans les communes de plus de 10 000 habitants, du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants ou du président du syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication. Les gestionnaires et les agences de l'eau apportent leur appui pour collecter et traiter certaines données de base.

... présenté avant le 30 septembre

Ce rapport doit désormais être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre. En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçu(s) du ou des EPCI, soit au plus tard le 31 décembre. Il indique dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements.

... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

L'article L. 2224-5 du CGCT impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix de l'eau, la note établie par les agences de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de leur programme d'intervention. Les notes établies sur la base de l'activité 2019 des agences de l'eau Seine Normandie et Artois Picardie sont jointes en annexes au présent rapport.



2 SYNTHÈSE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023

Service public de l'assainissement non collectif Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)

LES CHIFFRES DU SERVICE

Habitants desservis en
assainissement non collectif : 9 968

Usagers (logements) : 3 987

Taux de couverture du territoire en
assainissement non collectif : 9,5 %
de la population totale de la CAB¹

**53 COMMUNES
CONCERNÉES PAR LE
SPANC (100 %)**

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 2024

- **Gestion du service**
 - Poursuite des contrôles d bon fonctionnement
- **Contrôles**
 - 423 contrôles de bon fonctionnement
 - 71 contrôles de diagnostic-vente
 - 48 contrôles de conception
 - 45 contrôles de réalisation
- **Aides financières à la réhabilitation :**
 - validation de 7 dossiers d'aide
 - Instruction et suivi de 4 tranches de financement des travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif

LES PRÉVISIONS POUR L'ANNÉE 2025

- **Gestion du service**
 - Modification du règlement de l'aide avec une ouverture de l'aide à l'ensemble des propriétaires avec un taux différenciés selon les plafonds de ressources
- **Contrôles**
 - Définition d'un nouveau planning de contrôles de bon fonctionnement sur le territoire des 53 communes

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

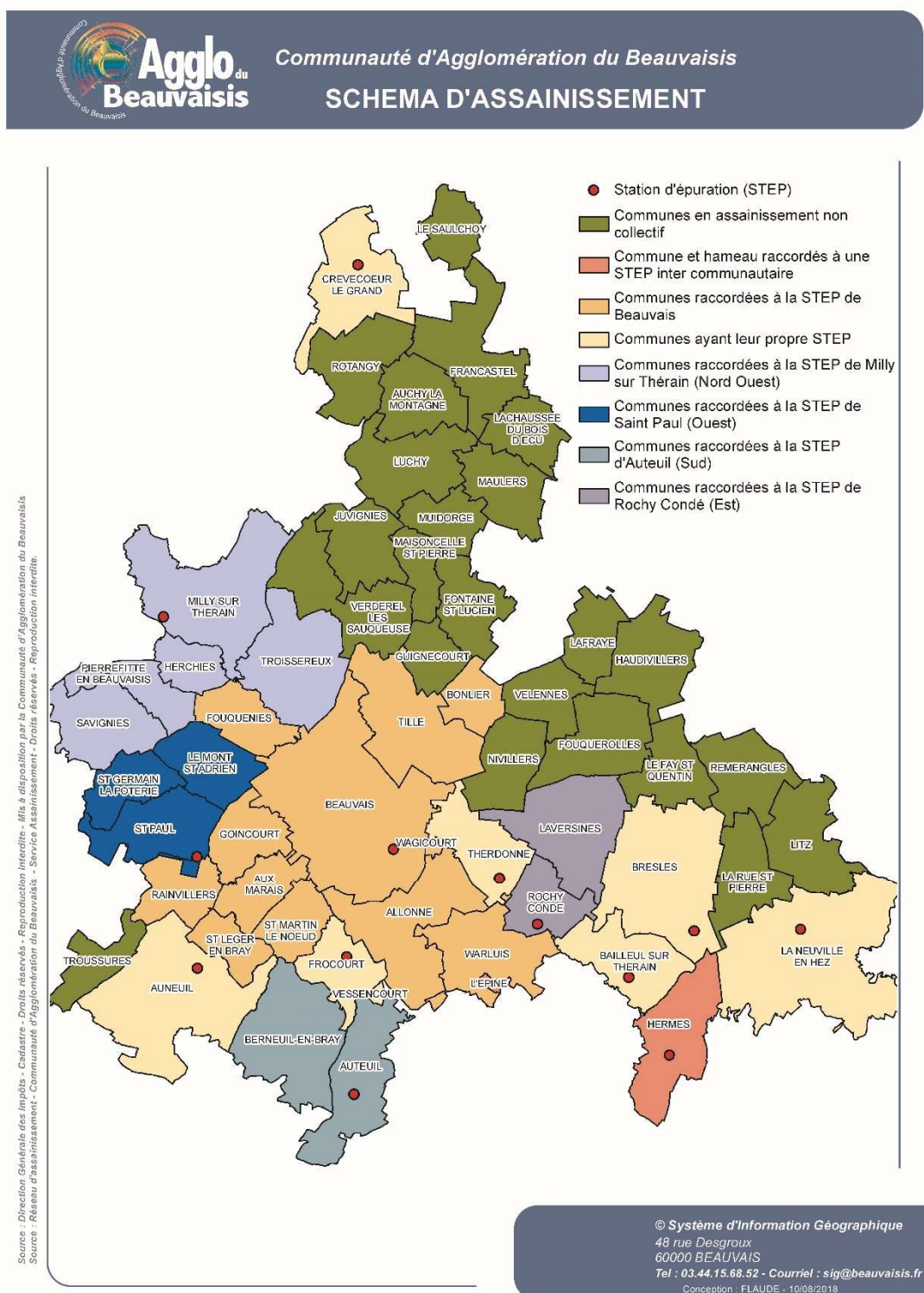
Indicateurs réglementaires (Arrêté du 2 mai 2007 – annexe II)		Valeur
L'activité clientèle		
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	9 915
[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (maximum 140 points)	130 points
[P301.3]	Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif	94,09 %

¹ Sur la base d'une population totale de 103 890 (données INSEE 2021)



3 PRÉSENTATION GENERALE DU SERVICE

3.1 MODE ET SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS



C

Carte 1 : Schéma général de l'assainissement sur la communauté d'agglomération du Beauvaisis (Situation au 1^{er} janvier 2023)



Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a été créé le 1^{er} janvier 2006, en application des dispositions de la loi sur l'eau de 1992.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) se répartit au 1^{er} janvier 2023 en :

- 22 communes dont l'ensemble des immeubles relève de l'assainissement non collectif ;
- 31 communes qui disposent d'un assainissement collectif pour la majorité de leurs immeubles, et qui comptent quelques immeubles raccordés à un système d'assainissement individuel.

3.2 MISSIONS ET MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté d'agglomération du Beauvaisis intervient auprès des administrés non desservis par un réseau de collecte des eaux usées, soit sur un parc d'environ 4 000 immeubles équipés de dispositifs d'assainissement individuel depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le service est géré en régie directe par du personnel communautaire pour toutes les communes.

Ce service public assure les missions définies par la législation et a notamment pour mission principale le contrôle des installations d'assainissement non collectif (existantes ou futures). Le SPANC a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les différentes installations d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien de l'installation.

Toutefois le SPANC ne réalise ni étude de sol ni étude de filière, il n'assure pas de mission de maîtrise d'œuvre et il ne peut pas être chargé de choix de filière (sauf dans le cas d'une convention avec le propriétaire confiant au SPANC l'organisation et le suivi des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif).

La mission d'information du SPANC consiste uniquement en des explications sur l'application de la réglementation et sur les risques et dangers que peuvent présenter les installations d'assainissement non collectif pour la santé publique et pour l'environnement, ainsi qu'en la fourniture de renseignements simples et de documents aux usagers. Il peut également apporter un conseil aux usagers en vue d'éventuels travaux de réhabilitation ou d'amélioration des dispositifs d'assainissement individuel et notamment pour l'obtention de subventions éventuelles des différents financeurs.

Les différents types de contrôles des installations d'assainissement non collectif sont :

 contrôle sur les installations neuves :

- contrôle de conception et de bonne implantation : vérification lors du permis de construire ou d'une demande de réhabilitation, de la faisabilité de l'installation projetée,
- contrôle de réalisation : vérification lors des travaux du respect des normes et de l'avis technique formulé par le SPANC.



- ✚ contrôle sur les installations existantes : contrôle de bon fonctionnement qui permet de vérifier l'existence d'une installation, son fonctionnement et son innocuité sur l'environnement et la santé publique. Il peut s'agir du premier contrôle de bon fonctionnement (diagnostic) ou du contrôle périodique réalisé tous les 7 ans.
- ✚ Contrôle en cas de vente : le propriétaire vendeur doit fournir un compte rendu du contrôle bon fonctionnement de son installation d'assainissement en cours de validité. Le compte rendu du contrôle de bon fonctionnement est valable 3 ans, au-delà un nouveau contrôle est à réaliser.
- ✚ Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Le service est en charge du montage des dossiers d'aide à la réhabilitation et du suivi financier.

3.3 DESCRIPTION ET CONSISTANCE DU SERVICE

Les bureaux du SPANC sont situés dans les locaux de la direction générale des services techniques au 70 rue de Tilloy à Beauvais. Le SPANC est rattaché au service assainissement de la direction des Eaux et Déchets de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le SPANC a en charge :

- la gestion administrative du service ;
- la réalisation des contrôles de bon fonctionnement sur les installations existantes,
- la réalisation des contrôles de conception, dont l'instruction du volet assainissement des permis de construire,
- la réalisation des contrôles de réalisation pour les nouvelles installations,
- le suivi et la gestion financière des aides à la réhabilitation des installations,
- l'évolution du règlement du SPANC.

Les moyens en personnel dédiés au SPANC sont pour l'année 2024 de deux contrôleuses et une responsable à mi-temps.

3.4 ACCUEIL ET SERVICE AUX USAGERS DU SPANC

Les usagers du SPANC peuvent obtenir tous renseignements, informations ou prescriptions techniques à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Beauvaisis
Direction des Eaux et Déchets - SPANC
70, rue de Tilloy - 60000 Beauvais
Tél. : 03 44 79 38 11 ou 03 44 15 67 71

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

ou

Sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis :
<http://www.beauvaisis.fr/assainissement-non-collectif/le-spanc.html>



3.5 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Cet indice, descriptif du service, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif.

Règles de calcul : l'indice correspond à la somme des points de la partie A et de la partie B (si la somme de la partie A est égale à 100).

Partie A : Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service d'assainissement non collectif (100 points) : 20 points pour la délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération + 20 points pour l'application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération + 30 points pour le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter avec émission d'un rapport + 30 points pour le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes avec émission d'un rapport.

Partie B : Éléments facultatifs du service du service public d'assainissement non collectif (40 points) : 10 points pour l'existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations + 20 points existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations + 10 points pour l'existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Le service obtient un indice de **130 points** : 100 points pour la partie A et 30 points pour la partie B relatif à l'existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations et le traitement des matières de vidange.

3.6 EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D 301.0)

Le nombre de logements par commune en assainissement non collectif et donc par extension le nombre d'usagers du SPANC sont donnés dans le tableau suivant.

.



Commune	Nombre de logements	Commune	Nombre de logements	Commune	Nombre de logements
Allonne	23	Hermes	16	Rochy-Condé	6
Auchy-la-Montagne	230	Juvignies	121	Rotangy	100
Auneuil (inclus Troussures)	81	La Neuville-en-Hez	3	Saint-Germain-la-Poterie	2
Auteuil	11	La Rue-Saint-Pierre	323	Saint-Léger-en-Bray	1
Aux-Marais	1	Lachaussée du Bois d'Ecu	96	Saint-Martin-Le-Nœud	1
Bailleul-sur-Thérain	3	Lafraye	131	Saint-Paul	7
Beauvais	32	Laversines	2	Savignies	11
Berneuil-en-Bray	97	Le Fay-Saint-Quentin	212	Therdonne	1
Bonlier	4	Le Mont-Saint-Adrien	16	Tillé	3
Bresles	14	Le Saulchoy	56	Troissereux	50
Crèvecœur-le-Grand	7	Litz	158	Velennes	103
Fontaine-Saint-Lucien	73	Luchy	254	Verderel-Les-Sauqueuse	331
Fouquénies	14	Maisoncelle-Saint-Pierre	63	Warluis	36
Fouquerolles	111	Maulers	104		
Francastel	230	Milly-sur-Thérain	19		
Frocourt	2	Muidorge	60		
Goincourt	4	Nivillers	102		
Guignecourt	155	Pierrefitte-en-Beauvaisis	32		
Haudivillers	339	Rainvillers	3		
Herchies	14	Rémérangles	90		
				Total	3987

En 2024, le périmètre du SPANC s'étend sur 53 communes, qui représentent 3994 logements en assainissement non collectif, soit un nombre d'habitants desservis par le SPANC de près de 9 968 habitants.



4 FAITS MARQUANTS ET ORIENTATIONS DU SERVICE

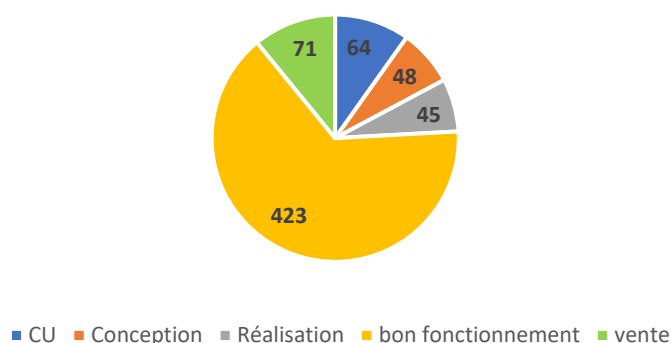
4.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2024

4.1.1 LES CONTRÔLES SUR L'ANNÉE 2024

Pour 2024, les contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés sur les communes dont les contrôles dataient de 6 à 7 ans.

Tout contrôles confondus sur les 53 communes, le service a réalisé 651 contrôles, qui se répartissent comme suit :

Nombre de contrôles réalisés



Seul le contrôle des certificats d'urbanisme n'est pas soumis à redevance, un contrôle d'urbanisme prend également moins de temps, environ ¼ d'heures par dossier.

4.1.2 L'AIDE À LA RÉHABILITATION

En 2020, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a mis en place une aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour compenser le désengagement des agences de l'eau en la matière.

L'aide est destinée aux propriétaires de logement depuis plus de 5 ans, possédant une installation d'assainissement non collectif non conforme de plus de 15 ans. Cette aide est soumise à conditions de ressources et pour plus d'homogénéité les plafonds de ressources retenus sont identiques à ceux pour l'amélioration de l'habitat.

Les taux des aides sont les suivants :

Montant des travaux subventionnables	Taux d'aide PTZ	Taux d'aides PLUS	Plafond de subvention
Pas de plafond	50 %	60 %	6 000 €

Taux d'aide PTZ : les conditions de ressources sont similaires à celles pour l'obtention du prêt à taux zéro pour les primo-accédants.



Taux d'aide PLUS : les conditions de ressources sont similaires à celles pour bénéficier d'un logement locatif.

Un support de communication a été réalisé en 2020, afin d'informer au mieux les usagers du SPANC et les élus sur les conditions d'attribution de l'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Il est disponible sur le site internet. Le dispositif a été reconduit pour 2 ans (délibération du 15 décembre 2022).

Quatre tranches d'aide à la réhabilitation comprenant 7 dossiers de demande d'aide ont été validées pour un montant total de 41 429,50 €. Le coût moyen des travaux de réhabilitation est de 12 300 € TTC, avec une fourchette de travaux de 9 845 € TTC à 14 908 € TTC. En 2024, 6 chantiers ont été réalisés, avec versement de l'aide.

Exemple de mise en conformité avec une installation agréée dite compacte



Photo 1 : installation avant sa mise en place



Photo 2 : installation après remblaiement



Photo 3 : travaux achevés

4.2 ORIENTATIONS POUR 2025

4.2.1 CONTRÔLES PÉRIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT

Les contrôles pour l'année 2025 intéresseront en priorité les communes suivantes :

- Berneuil en Bray (relances),
- Francastel,
- Luchy (relances),
- Maulers,
- Verderel les Sauqueuse

Une relance avant mise en application de la pénalité pour obstacle aux missions du SPANC, sera réalisée sur les communes concernées, un courrier sera adressé en Mairie pour information.

4.2.2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'AIDE À LA RÉHABILITATION



L'opération d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sera étendue à tous les foyers. Un taux d'aide dégressif sera établi selon les ressources du foyer. Le montant plafond d'aide restera à 6 000 €.

5 INDICATEURS TECHNIQUES

5.1 BILAN DES CONTRÔLES

5.1.1 SYNTHÈSE DES CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2024

Remarque sur les contrôles de l'année 2024 :

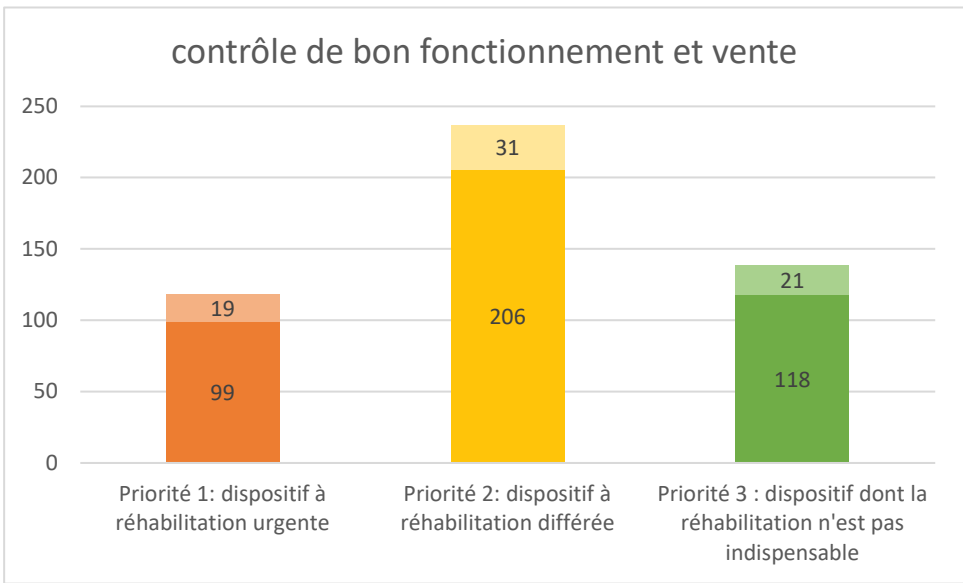
Dans le cadre des contrôles de réalisation, sur les 45 contrôles réalisés, 17 concernent des réhabilitations d'installation qui avaient été classées non conformes.

Dans la grande majorité, les contrôles de réalisation non conformes, le sont sur des installations non finalisées.

Nombre de contrôles réalisés par catégorie :

	conception	réalisation	bon fonctionnement	vente	CU	total
conforme	46	36	118	21	51	
non conforme	2	9	305	50	13	
total	48	45	423	71	64	651

Bilan des contrôles de bon fonctionnement et vente en fonction des priorités :



5.1.2 RÉSORPTION DES CONTRÔLES DE BON FONCTIONNEMENT

La liste des usagers ayant refusé le contrôle est transmise aux maires des communes concernées. Le nouveau règlement permet, en cas obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle,



d'appliquer une pénalité financière équivalente au doublement de la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement. Au préalable, un dernier rendez-vous doit être fixé, s'il le souhaite en présence du maire ou d'un adjoint afin de constater l'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, c'est-à-dire toute action de l'occupant ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :

- refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif ;
- absences aux rendez-vous fixés par le SPANC;
- report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC.

Le nombre de propriétaires concernés par la pénalité financière sont au nombre de 14, pour l'année 2024.

5.1.3 CLASSEMENT DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Suite aux contrôles, les dispositifs sont classés en 3 catégories.

Priorité n°1 : installation inexistante

Le propriétaire doit mettre en place un système d'assainissement non collectif pour son habitation dans les meilleurs délais. Si dans un délai de 4 ans, les travaux ne sont pas réalisés, une pénalité équivalente à la redevance de contrôle de réalisation est appliquée.

Priorité n°2 : installation à réhabiliter

Le logement dispose soit d'une installation incomplète, soit des travaux de mise en conformité sont à prévoir. Les logements concernés sont ceux dont l'installation comprend au moins un prétraitement ou une installation dont les caractéristiques du système de traitement sont mal connues.

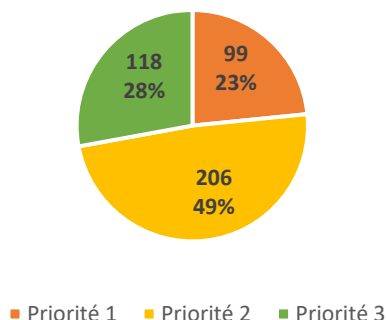
Priorité n°3 : installation conforme

Le logement est équipé d'un dispositif conforme, qui fonctionne de façon satisfaisante.

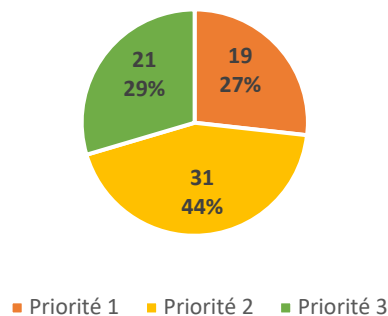
Bilan des contrôles de bon fonctionnement sur l'année 2024 :

Bilan des contrôles de vente sur l'année 2024 :

Bon fonctionnement



vente





Bilan des contrôles de bon fonctionnement en 2024

	BAILLEUL-SUR-THÉRAIN	BERNEUIL EN BRAY	BRESLES	FONTAINE ST LUCIEN	FOUQUEROLLES	GUIGNECOURT	LA NEUVILLE-EN-HEZ	LA RUE-SAINT-PIERRE	LAFRAYE	LITZ	LUCHY	MAISONCELLE ST PIERRE	MAULERS	ROCHY CONDE	ST MARTIN LE NOEUD	TROISSEREUX	WARLUIS
Priorité 1: dispositif à réhabilitation urgente	1	22	4		18		1			5	44	1	1				1
Priorité 2: dispositif à réhabilitation différée	2	46	2		61	1			3	2	86	2			1		
Priorité 3 : dispositif dont la réhabilitation n'est pas indispensable	1	20	2	1	15						71	1	5	1		1	

Classement des logements par priorité sur les 53 communes :

Catégorie	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Total
Nombre de logements	230	2168	1497	3 895
%	5,9 %	55,66%	38,43 %	/

Sur les 17 logements réhabilités en 2024, 5 étaient classés en priorité 1 et 11 en priorité 2 et 1 en priorité 3.

La différence entre le total de logements contrôlés et le nombre total de logements relevant de l'assainissement non collectif s'explique par le fait que tous les logements qui ont été rattachés à la CAB après 2019, n'ont pas encore été contrôlés.

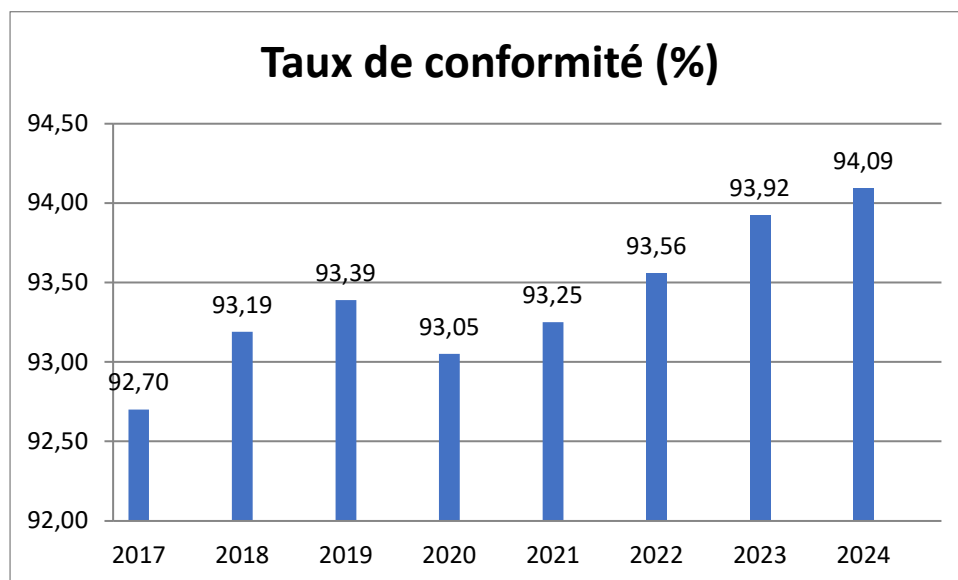
5.2 TAUX DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Le taux de conformité a été calculé selon les modalités de l'arrêté du 2 décembre 2013.

Il permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Taux de conformité calculé pour chaque année (P301.3)



Le calcul du taux de conformité pour l'année 2023 a été effectué sur le périmètre de 53 communes.

Sont exclues du calcul les installations inexistantes, les installations avec dysfonctionnement majeur ainsi que toutes les installations avec un rejet d'eaux usées extérieur à la parcelle.



6 INDICATEURS FINANCIERS

6.1 TARIFS DES DIFFÉRENTS CONTRÔLES 2023

Une délibération en date du 15 décembre 2022 a fixé les tarifs du SPANC pour l'année 2024. Ils sont de :

Contrôle de conception et d'implantation :	110,14 € TTC
Contrôle de réalisation :	110,14 € TTC
Contrôle de diagnostic initial :	129,58 € TTC
Contrôle de bon fonctionnement :	116,63 € TTC
Contrôle diagnostic en cas de vente :	129,58 € TTC

6.2 AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

Bilan financier (Hors taxes)

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Redevance perçue	48 226 €	23 850 €	13 134 €	80 581 €	78 240 €	72 250 €	35 893 €	68 529 €
Charges d'exploitation	25 576 €	41 055 €	55 546 €	65 795 €	65 128 €	64 026 €	62 850 €	79 435€

